



**RÈGLEMENT N° 519 –  
DÉPENSE 190,000\$ /Marina**

Adopté le 07/10/09 – Publié le 07/10/31

**EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 9 octobre 2007, à laquelle le règlement suivant fut adopté :**

**RÈGLEMENT N° 519**

**AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (190 000\$) DOLLARS POUR LA RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE LA MARINA**

ATTENDU QUE le règlement n° 494 adopté en septembre 2005 nous a permis de procéder avec la phase 1 du projet Parc nature Sandy Beach;

ATTENDU QUE la Phase 2 comprend un sentier, un pont, un stationnement, l'aménagement paysager des réparations au mur de soutènement de la Marina, un kiosque et des enseignes;

ATTENDU QUE la propriété Marina nécessite des améliorations notamment la reconstruction du mur de soutènement et la construction d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance du conseil tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 519 et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par monsieur le conseiller Thomas Birch, **appuyé** par monsieur le conseiller David Morton et résolu à l'unanimité que le règlement n° 519 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit:

**1. Stationnement :**

Les travaux de construction d'une aire de stationnement de quelques 30-50 places tels que décrits dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, datée octobre 2004, intitulée "Sandy Beach Nature Park". Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **25 000,00\$**

**2. Mur de soutènement existant :**

La démolition du mur de soutènement existant à la Marina telles que décrites dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, datée octobre 2004, intitulée "Sandy Beach Nature Park". Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **15 000,00\$**

**3. Mur de soutènement:**

Les travaux pour la reconstruction du mur de soutènement à la Marina qui comprennent une membrane de géotextile et de roches naturelles telles que décrites dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, datée octobre 2004, intitulée "Sandy Beach Nature Park". Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **95 000,00\$**

**4. Autres coûts:**

4.1.	Plans, devis et surveillance	13 500,00\$
4.2.	Frais incidents (13.7%)	20 332,05\$
4.3.	Taxes (nettes) (6% & 7.5%)	13 422,15\$
4.4.	Financement temporaire	7 745,80\$

**Coût total - Autres:** **55 000,00\$**

**TOTAL du règlement de dépense :** **190 000,00\$**

5. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille (190 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.

6. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille (190 000\$) dollars, sur une période de vingt (20) ans.



**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 519 –  
DÉPENSE 190,000\$ / Marina**

Adopté le 07/10/09 – Publié le 07/10/31

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
9. Le Conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses visées aux articles 1 à 7 et s'appropriera des argents du fonds des parcs et loisirs.
10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG519

**ADOPTÉ**

*Original signé: Elizabeth A. Corker, Mayor*

*Louise L. Villandré, Directeur général / Greffier*

**Extrait conforme**

**Louise L. Villandré, o.m.a.  
Directeur général / Greffier**